



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-087-2021-11

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-11-29-00012 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LES GATELLIERES à JUZIERS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (6 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

IDF-2021-11-30-00001 - Arrêté de tarification 2021 CHRS Ensemble (95) (2 pages)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-11-29-00012

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL LES GATELLIERES à
JUZIERS au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LES GATELLIERES
à JUZIERS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de

signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-19 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 03/09/2021 par l'EARL LES GATELLIERES dont le siège se situe à JUZIERS (78820), gérée par MM. Jean-Luc et Sully OZANNE,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 06/09/2021,
- La situation de l'EARL LES GATELLIERES,
 - au sein de laquelle M. Jean-Luc OZANNE, est associé exploitant gérant, disposant de la capacité professionnelle agricole,
 - au sein de laquelle M. Sully OZANNE, est associé exploitant gérant, titulaire d'un BTSA ACSE, installé depuis le 1^{er} avril 2018 avec les aides DJA,
 - qui exploite 249,22 ha de terres (en grandes cultures et légumes de plein champs) situées sur les communes de EPONE, GARGENVILLE, JUZIERS, MEZY SUR SEINE et ST MARTIN LA GARENNE,
 - qui souhaite reprendre 148,0299 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes d'EPONE, GARGENVILLE, GOUPILLIERES, GOUSSONVILLE, HARGEVILLE, JUMEAUVILLE et MEZIERES SUR SEINE,
 - qui exploitera 397,2499 ha après reprise,
 - qui emploie un salarié à temps plein,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci de conserver une dimension économique viable,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LES GATELLIERES ayant son siège social, 4 Chemin des Sotteries - 78820 - JUZIERS, est **autorisée** à exploiter **148 ha 02 a 99 ca** de terres situées sur les communes de EPONE, GARGENVILLE, GOUPILLIERES, GOUSSONVILLE, HARGEVILLE, JUMEAUVILLE et MEZIERES SUR SEINE, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires de EPONE, GARGENVILLE, GOUPILLIERES, GOUSSONVILLE, HARGEVILLE, JUMEAUVILLE et MEZIERES SUR SEINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 29/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

ANNEXE – Liste des parcelles faisant l’objet de la demande d’autorisation d’exploiter déposée
par L’EARL LES GATELLIERES

Commune	Section et n°	Surface	PROPRIETAIRE
EPONE	J134	0,1370	M. Daniel GAUTIER
	J132	0,553	Indivision ARMOIRE/ BONDU
	A74	0,588	INDIVISION COTTY
	J133	0,3239	Indivision GAUTIER
	A388	0,5941	Indivision PLACET
	D153	0,6863	
	A248	0,3295	
	A77	1,9989	M. Nicolas GERBE DE THORE
	A400	0,7657	M. et Mme SAINT DIZIER
	A75	0,3	INDIVISION COTTY
	A0005	0,6857	M.Camille LHORTIE
	A0088	0,1548	
	A89	0,5	M. et Mme BELLOM
	A90	1,4988	
	A91	0,5497	
	A92	0,4403	
	A7	0,6995	SUCCESSION LHORTIE
	A 446	0,3096	SUEZ EAU France
	A6	0,3376	M.Patrick LHORTIE
	A8	1,0068	
A86	2,3089		
A87	0,331		
A93	0,27		
A76	1,7359		
A108	0,0788		
A190	0,4574		
AA4	0,9152	Mme Fernande PLACET	
A0007	0,2998	M.Patrick LHORTIE	
GOUPELLIERES	WB0025	10	M.Camille LHORTIE
GOUSSONVILLE	D0015	0,94	M.Patrick LHORTIE
	E0152	2,014	
	B212	1,0051	M. Pierre RENAULT
	B336	0,3965	
	B372	0,072	
	B374	0,1027	
	B432	1,0092	
	B447	0,1086	
	B542	0,0501	
	B573	2,1975	
	D10	0,0518	
	D100	1,54	
	D14	0,6183	
	D23	5,304	
	D24	0,7842	
	D54	2,3887	
D58	1,204		
E83	1,1415		
E196	1,5974		
HARGEVILLE	B20	2,4974	M. Pierre RENAULT
	C49	1,224	
JUMEAUVILLE	I9	4,0155	M. Pierre RENAULT
MEZIERES SUR SEINE	B258	0,4077	M. Alfred FRICOTTE
	B84	1,0795	M. André GAUTIER
	B101	0,9424	M. Daniel GAUTIER
	B401	0,74	
	B468	0,154	
	B463	0,1827	M. Guy PLACET
	B311	1,1289	M. Roger CABIT
	B16	0,0505	INDIVISION CACHEUX/PLACET
	B17	0,043	
	B18	0,0498	
	B20	0,2125	
	B23	0,535	
	B24	0,617	
B397	0,9223		

Commune	Section et n°	Surface	PROPRIETAIRE
MEZIERES SUR SEINE	A32	1,1613	INDIVISION COTTY
	B72	1,3378	
	B73	0,1158	
	H162	0,8097	
	B382	1,087	Indivision PLACET
	B384	0,826	
	K135	0,2687	Gilbert BEAUSSIRE
	B25	0,8422	M. et Mme COULON
	B515	1,3817	
	H160	0,9386	
	H161	0,1411	
	E20	0,59	M. et Mme SAINT DIZIER
	B71	0,6299	M. Nicolas GERBE DE THORE
	B269	0,6915	
	B257	0,5598	M. Roger PLACET
	B440	0,1007	
	I14	0,893	
	J280	1,5953	
	A16	0,0372	INDIVISION COTTY
	G106	1,4335	
	I63	1,3831	
	B252	0,068	Mme Fernande PLACET
	B261	0,2132	
	B304	1,0409	
	B363	0,6394	
	B381	1,1475	
	D383	0,7415	Commune de MEZIERES
	F1354	1,99	
	B300	0,4345	M. et Mme BEGASSE / Nadine BRUN
	B320	0,3646	
	B464	0,0039	
	B465	0,0136	
	B466	0,2301	
	I21	0,2817	Mme Christiane CINTRACT
	I27	0,2374	
	I 15	0,54	Mme Paulette GRANDET
	I 67	0,45	
	I66	1,0137	
	J292	0,26	
	L 789	0,4183	
L365	1,8927		
F923	0,4208	Mme Gilberte PETIT	
I16	0,3818		
J294	1,2933		
L304	1,5543		
L848	1,8575	M. Camille LHORTIE	
B309	1,0216		
B41	0,8071		
H159	3,6717		
I11	0,1625		
I8	0,5963		

Commune	Section et n°	Surface	PROPRIETAIRE
MEZIERES SUR SEINE	AB 117	0,1215	M. Patrick LHORTIE
	AB 97	0,0855	
	B0502	0,0201	
	B424	0,0527	
	B84	1,0795	
	I0007	0,1942	
	I0065	0,2211	
	L0308	0,1616	
	L0367	0,6544	
	A1012	0,2911	
	A1014	4,0371	
	A1041	0,1845	
	B11	0,1345	
	B12	0,6355	
	B13	0,8938	
	B14	0,4321	
	B15	0,7028	
	B171	0,9889	
	B19	0,0561	
	B268	0,524	
	B337	0,4981	
	B370	0,2329	
	B79	0,6674	
	E34	0,87	
	I29	0,5973	
	I30	0,6787	
	I31	0,4992	
	I68	0,7102	
	A17	0,2566	SUCCESSION CHARPENTIER
	K134	0,1131	
	AA188	0,1087	M. Camille LHORTIE
	AB139	0,1193	
	B209	0,1598	
	B340	0,1445	
	B450	0,0029	
	B451	0,1027	
	B87	0,4443	
	B90	0,3004	
	B91	0,4142	
	B99	1,6328	
	F1083	0,4166	
	F1355	2,111	
	I10	0,2689	
	I9	0,8521	
	B 22	0,9985	
	B 287	1,3319	
	B 307	0,46	
B0021	0,3373	M. Patrick LHORTIE	
B0076	0,7132		
B0085	0,8863		
B0102	0,5564		
B0302	0,7769		
B0313	2,323		
B0327	0,6302		
B0333	0,195		
B0341	0,3323		
B0434	0,0437		
B0457	0,3009		
B0460	0,1289		
B0496	0,083		
B0500	0,033		
B0290	0,2329		
B074	0,5148		
B0270	1,3496		
B0306	1,0725		
I47	2,1875		
J283	1,8236		

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-11-30-00001

Arrêté de tarification 2021 CHRS Ensemble (95)

CENTRE : ENSEMBLE
N° SIRET : 323 450 270 000 91

N° EJ Chorus : 210 323 13 93

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021- Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2019 regroupant les trois CHRS de l'association ESPÉRER en une seule entité nommée ENSEMBLE ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 juillet 2019 conclue entre l'État et l'Association ESPÉRER 95 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 octobre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 16 août 2021 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 27 octobre 2021, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1 415 151,54 € pour une capacité de 98 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 35 591,65 €.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021 du CHRS ENSEMBLE sis au 8 rue Francis Combe 95000 Cergy, est fixée à **1 430 454,58 €, intégrant des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 104 303,04 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **119 204,54 €.**

Le coût journalier à la place du **CHRS Ensemble** pour l'exercice 2021 est de **39,99 €.** Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val-d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-d'Oise représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Signé
La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement,
Isabelle ROUGIER